



Département des ressources humaines

Décision n° 2023-655

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'Assistant de gestion assurances spécialisé au sein de la direction juridique et assurances**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction juridique et assurances un emploi d'Assistant de gestion assurances spécialisé va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

**Être référent-e** auprès des assureurs, des experts, du Parc Auto, des services et à ce titre, réceptionner des constats amiables, l'ouverture des dossiers « accidents » et l'analyse des dossiers, effectuer les déclarations auprès des assureurs et assurer l'interface et les réponses aux sollicitations des services sur les contrats d'assurances de la flotte auto,

**Avoir en charge pour le service** la gestion des dossiers de sinistre causés par les rotatifs et engins similaires, la gestion des déclarations sinistres des garanties Responsabilité civile et Dommages aux biens en appui ou en suppléance des assistants dédiés,

**Décide,**

**Article 1 :** L'emploi d'Assistant de gestion assurances spécialisé au sein de la direction juridique et assurances est ouvert au recrutement contractuel,

Assuse de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, à savoir au minimum 356 et au maximum 503, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **04 JUIL. 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**06 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230704-2023\_655DEC-AU  
Date de télétransmission : 06/07/2023  
Date de réception préfecture : 06/07/2023